

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1800**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Escrime

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré d'escrime ou Maître d'escrime exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, perfectionne aux trois armes, des compétiteurs de différentes catégories - cadet, junior, senior - en vue de qualification à des épreuves de niveau national.

Il accompagne et manage les tireurs lors des compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il constitue une équipe, entraîne et prépare à une arme, un compétiteur ou une équipe de différentes catégories qualifiés au Championnat de France ou en vue d'une épreuve de Coupe du Monde.

Il forme les cadres fédéraux d'escrime et organise les examens d'initiateurs et de moniteurs fédéraux.

Il forme les arbitres départementaux et régionaux, les candidats au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré ainsi que les enseignants et éducateurs impliqués dans l'animation de séances d'escrime en milieu scolaire et d'animation sportive.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il promeut la pratique de l'escrime (secteur scolaire, grand public...) et participe à l'organisation sportive départementale, régionale et nationale.

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe d'escrimeurs en proposant des situations pédagogiques - individuelles (leçons d'étude, de jugement et d'assaut) et collectives de coopération et d'opposition - adaptées.

Prendre en compte les contraintes de l'environnement de l'équipe en compétition.

Conseiller les tireurs ou l'équipe en compétition.

2

Intégrer dans son intervention les mesures de sécurité liées à la pratique de l'escrime.

Appliquer les principes techniques, tactiques et stratégiques de l'escrime.

Intégrer les spécificités de la pratique en fonction de l'arme ainsi que les méthodes de perfectionnement et d'entraînement associées.

Se conformer à l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationales et internationales de l'escrime.

Concevoir, conduire et évaluer - dans le cadre de la réglementation et dans le respect des principes de l'assaut - des séances et cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux capacités et potentialités des tireurs et/ou de l'équipe.

Elaborer des contenus techniques visant l'efficacité gestuelle.

Maîtriser et transmettre les gestes techniques des jambes, des attaques et des parades.

Planifier l'entraînement des tireurs et/ou de l'équipe, et gérer la programmation en fonction des contraintes sportives.

Appliquer les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire, évaluer et organiser les actions de formation et de tutorat (suivi pédagogique) des diplômés fédéraux d'initiateur et de moniteur, du BEES premier degré, et des actions de formation auprès de professeurs des écoles, de professeurs d'EPS, de titulaires BEESAPT, d'animateurs de gymnastique volontaire et des arbitres départementaux et régionaux.

Concevoir, conduire, évaluer et organiser les stages régionaux de détection et de perfectionnement.

Accompagner les sélections régionales aux Championnats de France.

Développer différentes formes d'escrime (jeunes, vétérans, loisirs, artistiques...).

Intégrer les contraintes et attentes institutionnelles et celles des tireurs dans son intervention d'enseignement.

3

Mettre en œuvre le cahier des charges de la Fédération Française d'escrime.

Prendre en compte l'environnement institutionnel.

Elaborer des documents de communication, d'information et de vulgarisation de l'escrime.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Coordonner l'équipe technique de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur-éducateur d'escrime exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur d'escrime. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré: - trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.

- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio- économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).

- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option escrime:

Attestation de classement et de palmarès.

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur la pratique du haut niveau et la formation d'éducateurs en escrime ; d'un oral portant sur le règlement et l'organisation des épreuves de niveaux national ou international, les statuts de la Fédération internationale d'escrime et les statuts et le règlement intérieur de la fédération française d'escrime.

- épreuve pédagogique composée de la présentation et la conduite d'une leçon collective à une arme tirée au sort, destinée à des éducateurs ou des tireurs confirmés. Elle est suivie d'un entretien ; de la présentation et la conduite de deux leçons individuelles à deux armes, dont l'une est choisie par le candidat, la seconde tirée au sort, et destinées à un tireur confirmé. L'arme choisie est celle du classement du candidat. Les leçons sont suivies d'entretiens ; d'un entretien avec le jury à partir d'un rapport de stage.

- épreuve technique composée de l'observation et de l'analyse, par écrit, d'un assaut à l'arme correspondant à celle de son classement ; une note de performance en fonction du classement obtenu lors de compétitions.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option escrime, fédération(s) titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option escrime, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option escrime.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention escrime Arrêté du 10 janvier 2008 - JO du 31 janvier 2008	

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 24 décembre 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**